



CONSEIL MUNICIPAL DE FRETHUN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Convocations et synthèses des délibérations envoyés le 10 Avril 2026

ORDRE DU JOUR

I) Projets de Délibération

A) Administration

- 2026_23 Attributions exercées par délégation du conseil municipal - Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

B) Ressources Humaines

- 2026_24 Création d'emplois non permanent à temps complet pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2026

C) Finances

- 2026_25 Règlement Budgétaire et Financier - modification
- 2026_26 Budget 2025 - Approbation du Compte Financier Unique
- 2026_27 Budget 2025 - Affectation des résultats
- 2026_28 Budget 2026 - Taxes Foncières - Vote des taux d'imposition 2026
- 2026_29 Budget 2026 - Approbation du Budget Primitif
- 2026_30 Budget 2026 - Subventions - Attributions et Autorisation de signature de la convention
- 2026_31 Règles internes d'application pour les marchés publics
- 2026_32 Autorisation de lancer un marché public à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide en restauration scolaire (2026–2029)

D) Intercommunalité

- 2026_33 PLU de la commune de Frethun modification n°2– Avis de la commune de Frethun

II) Questions et informations diverses

Monsieur HEDDEBUX GUY, Maire :

« Bonjour à tous. Il est 18h30, je vous propose d'ouvrir la séance.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, la présente séance fait l'objet d'un enregistrement audio et vous en êtes donc tous parfaitement informés.

Je vais procéder à l'appel des conseillers

AUCHEDE VINCENT	Présent
BLANPAIN GERALDINE	Présent
BLANQUART JEAN-LUC	Présent
BOCQUELET SYLVIE	Présent
CHEVALIER NICOLAS	Présent
CROMBEZ PATRICK	Présent
DENEZ BLANDINE	Présent
DAHM CLAIRE	Présent
FAMCHON LAURENT	Présent
HAMY ARNAUD	Présent
HEDDEBAUX GUY	Présent
POCHET JULIE	Excusée procuration à DHAM Claire
ROUTIER VIRGINIE	Présent
VANHEEGHE BERANGERE	Présent
VANTHOURNOUT DENIS	Présent

Le quorum des présents étant fixé à 8, nous sommes 14 donc le quorum est respecté.

Je vous propose de désigner Mme ROUTIER Virginie secrétaire de séance.

Vous avez tous été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Janvier et de celui du 21 Mars dernier. Ces derniers appelle-t-il des commentaires de votre part ? »

Mr CHEVALIER : « Oui. Le conseil municipal n'était pas le jeudi 21 Mars mais le samedi 21 Mars. Et il y a une petite erreur sur les dates de naissance de moi et Mme VANHEEGHE. Ce ne sont pas nos dates de naissance. Je ne suis pas né en 1969, ça fait vieux »

Mme VANHEEGHE : « Ca va....c'est ma date de naissance ».

Mr le MAIRE: « Ca va encore, c'est pas vieux....Nous allons corriger cette erreur. »

Mme VANHEEGHE : « Au niveau des adjoints qui a en charge les espaces verts ? »

Mr le MAIRE: « Ca fait partie des travaux donc c'est Mr CROMBEZ qui en a la charge ».

Mr CHEVALIER : « C'est pas marqué ».

Mr le MAIRE: « C'est Patrick CROMBEZ »

Mme VANHEEGHE : « Ok donc c'est Patrick CROMBEZ. Autre question concernant les délégations : on a la liste des délégations aux conseillers mais qui fait quoi, on peut le savoir ? La répartition, par exemple qui a en charge l'écologie et la biodiversité, le patrimoine, les fêtes commémoratives, ... ? »

Mr le MAIRE: « On pourra vous les transmettre. On peut déjà vous dire qu'aux écoles c'est Mme BOCQUELET, les travaux c'est Mr CROMBEZ,

Mme DENEZ : « Moi c'est écologie et biodiversité ».

Mr le MAIRE: « Merci Blandine. La sécurité routière c'est ... »

Mme VANHEEGHE : « La sécurité routière c'est moi ».

Mr le MAIRE: Oui c'est toi. Mais on te le transmet.

Mme VANHEEGHE : « Merci. Oui c'est important sachant qu'il y a des indemnités qui ont été votées, et qu'il y a peut-être déjà un travail qui a été lancé et le contenu de chaque délégation. Au niveau du règlement intérieur, la loi dit que le PV doit être publié sur le site internet à partir du moment où une commune a un site internet elle doit le publier dessus et on a une vraie demande de gens qui aimerait avoir une consultation plus facile du PV».

Mr CHEVALIER : On avait parlé d'un totem numérique.

Mr le MAIRE: « Le totem d'affichage numérique arrive dans quelques semaines mais en attendant on publiera le PV sur le site internet.

Pas d'autres demandes d'interventions sur ces PV ? Non ? Merci ces 2 PV sont donc adoptés et seront annotés de précédentes remarques/corrections.

Avant d'entamer l'examen des projets de délibérations, je souhaite évoquer plusieurs sujets importants pour notre commune.

Tout d'abord, la fermeture annoncée d'une classe dans notre école primaire. Cette décision intervient malgré la mobilisation constante des élus et l'engagement remarquable des parents d'élèves. Nous avons défendu avec détermination le maintien de cette classe, en faisant valoir les besoins de nos enfants et les réalités de terrain. Nous avons, chers collègues, ensemble défilés devant la sous-préfecture de Calais, nous sommes allés ensemble à la rencontre de la Sous-Préfète et nous avons mis en place ensemble une opération « école morte ». Force est de constater que ces efforts n'ont pas été entendus à la hauteur des enjeux. Cette fermeture aura des conséquences concrètes sur les conditions d'apprentissage et sur l'équilibre de notre école, à laquelle nous sommes profondément attachés.

Par ailleurs, nous devons faire face, année après année, à une baisse des compensations de l'État, qui contraint toujours davantage notre budget communal. Cette situation réduit nos marges de manœuvre, alors même que les attentes envers les collectivités demeurent fortes. Dans ce contexte, nous devons continuer à faire preuve de rigueur et de responsabilité pour préserver l'essentiel de nos services publics.

Enfin dans un registre plus positif, je tiens à souligner l'achèvement la semaine prochaine des travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation des voiries rue de l'Église et rue des Prairies. Ces aménagements, attendus par les riverains, contribuent à améliorer durablement le cadre de vie, la sécurité et l'attractivité de notre commune. Je remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à la bonne réalisation de ce chantier, ainsi que les habitants pour leur patience pendant la durée des travaux.

Ces éléments illustrent à la fois les contraintes auxquelles nous sommes confrontés et notre volonté constante d'agir concrètement pour notre territoire.

Je vous remercie.

Nous passons donc passer à la présentation des projets de délibération

1) Délibération 2026_23 Attributions exercées par délégation du conseil municipal - Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

Depuis le dernier conseil municipal en date du 03 Février 2025, j'ai usé de ma délégation de pouvoir dans les affaires suivantes :

- Arrêté municipal de mise à disposition ponctuelle de la salle des associations – OBC Fréthun – Belote – Dimanche 26 Avril 2026

Y a-t-il des demandes d'intervention avant de procéder au vote de cette délibération ?

Qui est Pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante

2) Délibération 2026_24 Création d'emplois non permanent à temps complet pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2026

Il vous est proposé de recruter 3 agents contractuels saisonniers à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et espaces verts de la collectivité pendant la période estivale du 1er juin au 30 septembre 2026.

Y a-t-il des demandes d'intervention avant de procéder au vote de cette délibération ?

Mr HAMY : « Oui. J'aurais voulu savoir sur les 3 agents contractuels, j'imagine des jobs d'été, d'étudiants pour aider parce qu'il y a plus de travail et les congés estivaux, est ce que ce sont bien pour des étudiants, des fréthunois, comment est faite la sélection ?

Mr le MAIRE : « Ce sont quasiment tous des étudiants qui ont déposé une candidature. On a eu 6 demandes et on essayera de tous les prendre 3 en Juillet et 3 en Août. Dedans, il y a une personne de Nielles les Calais qui a déjà travaillé pour nous un mois l'année dernière et qui a donné entière satisfaction et qui sera sans doute repris ».

Mr CHEVALIER : « On peut savoir les noms ? »

Mr le MAIRE : « Vous les aurez ».

Mr CHEVALIER : « Merci »

Mr le MAIRE : « Qui est Pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante

3) Délibération 2026_25 Règlement Budgétaire et Financier – modification

Par délibération n°2021_45 du 29 Juin 2021 le conseil municipal a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RFB) de la commune de Fréthun, du fait du passage à la nomenclature M57. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion communale. Avec la substitution du Compte Administratif et du compte de Gestion au Compte Financier Unique, il convient donc de modifier l'article 12 du règlement. Ce dernier vous a été transmis en version pdf.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? »

Mme VANHEEGHE : « Oui. Par rapport au Règlement Budgétaire et Financier et au CFU, on a reçu des documents avec la convocation du conseil municipal de ce jour. On a déposé nos questions dans les 48h et j'avais demandé des précisions sur le tableau des effectifs. On n'a toujours pas reçu l'organigramme de la mairie d'ailleurs. Et donc j'ai reçu un mail dont vous êtes tous en copie avec 2 nouveaux tableaux différents de ceux envoyés avec la convocation. Entre deux j'ai demandé à ce qu'on me communique le PV du conseil municipal de Janvier puisqu'il y avait à l'ordre du jour des éléments sur le budget et, dans ce PV, il est fait mention d'effectifs encore différents. Donc ma question est lequel est le bon ? »

Mr le MAIRE : « Cette intervention n'a rien à voir avec la délibération relative à ma modification du Règlement Budgétaire et Financier ? »

Mme VANHEEGHE : « C'est sur le budget en tous cas. Ma question est de savoir quels chiffres prend en compte le budget en charge de personnel ? Comme le tableau des effectifs a été modifié et ce que le budget a lui aussi été modifié ou devrait l'être ? »

Mr le MAIRE : « Je vais laisser Mme GUILBERT, la DGS vous répondre ».

Mme GUILBERT : Bien sûr Mr le MAIRE. Dans les documents qui vous ont été transmis, il y avait effectivement une erreur matérielle dans les ETP, mais en tout état de cause les montants inscrits au budget sont les bons. »

Mr le MAIRE : « Qui est pour voter la modification du règlement financier ? *Unanimité*
Délibération adoptée.

Je vous remercie

Nous allons donc passer à la délibération suivante

Lors de cette séance du conseil municipal :

Premièrement on doit voter le Compte Financier Unique 2025 (CFU) qui est la fusion du compte de gestion du trésorier et du compte administratif du maire. Avant on votait les 2 séparément maintenant on ne vote plus qu'un compte fusionné. Pour rappel je ne pourrais pas participer à ce vote.

Deuxièmement on doit constater les résultats du compte administratif 2025 dans chaque section et les affecter au budget 2026.

Ensuite on doit voter les taux des taxes ménages 2026.

Et pour finir on doit voter le budget primitif 2026. Les 2 sections doivent être votées en équilibre et intégrer les résultats du CFU 2025 et les restes à réaliser 2025.

4) Délibération 2026_26 Budget 2025 - Approbation du Compte Financier Unique

Il vous est proposé d'approuver le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal qui vous a été transmis en version pdf et dont les résultats sont repris dans l'annexe ci-dessous

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
LIBELLE	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		1 000 000.00 €	120 483.80 €			1 000 000.00 €
Part affectée à l'INV (R1068 de N-1)				551 881.67 €		551 881.67 €
Opérations propres de l'exercice (taper les dépenses et les recettes)	2 379 101.06 €	2 928 636.47 €	1 526 806.81 €	780 367.42 €	3 905 907.87 €	3 709 003.89 €
Totaux	2 379 101.06 €	3 928 636.47 €	1 647 290.61 €	1 332 249.09 €	4 026 391.67 €	5 260 885.56 €
Résultat global de clôture (contraction)		1 549 535.41 €	315 041.52 €			1 234 493.89 €
	Excédent financement de la section INV	⇒ 0.00 €		(R/D001)	Détermination du besoin total de financement de la section <u>INVESTISSEMENT</u>	
	Besoin de financement de la section INV	⇒ 315 041.52 €				
	Restes à réaliser recettes	329 273.10 €		(cf état des restes à réaliser)		
	Restes à réaliser dépenses	484 827.30 €				
	Excédent total de financement de l'INV	⇒				
	Besoin total de financement de l'INV	⇒ 470 595.72 €		(à couvrir par R1068)		

Une note de présentation du CFU 2025 vous a également été jointe en version pdf et en version papier. Ces chiffres vous avaient été présentés lors du conseil de Janvier.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? »

Mme VANHEEGHE : « Oui. Concernant le CFU, dans les indemnités de fonctions vous avez estimé à 50 000 € mais comme lors du dernier conseil municipal il y a eu un vote incluant des indemnités pour les conseillers délégués et pour moi le montant n'est pas le bon et il y a 10 000 € en plus en dépenses je pense. On serait plus sur un montant de 70 000 € donc même plus que 10 000 € ».

Mr le MAIRE : « On note et on reviendra vers vous à ce sujet ».

Mme VANHEEGHE : « C'est gentil »

Mr le MAIRE : « C'est normal. Pas d'autres demandes d'intervention ? Non ?

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Je vous propose donc d'élire Mr Blanquart Jean Luc, doyen d'Age, pour procéder au vote de ce projet de délibération ».

Mr BLANQUART : « Après avoir pris connaissance du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal transmis en version pdf

Après avoir pris connaissance de la note de présentation du CFU 2025 qui vous a été jointe en version pdf et en version papier

Après avoir constaté les résultats repris dans l'annexe jointe

Je vous propose hors la présence de l'ordonnateur d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Qui est contre ?0

Qui s'abstient ?0

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Nous invitons donc Mr le Maire à revenir.

Mr le MAIRE : Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante.

5) Délibération 2026_27 Budget 2025 - Affectation des résultats

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit adopter une délibération d'affectation du résultat. Il vous est proposé d'adopter et d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 du budget principal, comme indiqué ci-après, à savoir 1 000 000 € en fonctionnement et 549 535,14 € en investissement en autofinancement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	549 535.41 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 000 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 549 535.41 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-315 041.52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-155 554.20 €
Besoin de financement F	=D+E -470 595.72 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 549 535.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	549 535.41 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 000 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mr CHEVALIER : « Vous pouvez détailler les chiffres ? »

Mr le MAIRE : « Vous avez le tableau devant les yeux et ces chiffres vous ont déjà été présentés lors du conseil municipal de JANVIER et repris dans la note de présentation du CFU 2025

En fonctionnement Résultat de l'exercice : 549 535,41 € / Résultat antérieur reporté : 1 000 000 € / Résultat à affecter : 1 549 535,41 € / Solde d'exécution d'investissement : - 315 041,52 € / Solde des RAR : - 155 554,20 € / Besoin de Financement : - 470 595,72 € couvert par 549 535,41 € en autofinancement et le reste soit 1 000 000 € en recettes de fonctionnement.

Qui est pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante

6) Délibération 2026_ 28 Budget 2026 - Vote des taux de 2026

La direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais nous a communiqué les informations chiffrées nécessaires au vote des taux d'imposition de Taxes Foncières et de Taxe d'Habitation et notamment les bases prévisionnelles 2026.

Pour rappel depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de TH mais uniquement pour les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour rappel les taux n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans. Il vous est proposé pour 2026 de maintenir les taux des taxes à ceux des années précédentes, et de fixer comme suit les taux d'imposition :

Taxe	Taux
Foncier Bâti	32,42 %
Foncier Non Bâti	20,57 %
Habitation RS	8,65 %

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mr HAMY : « Oui. Juste par curiosité il y a beaucoup de résidences secondaires sur la commune ?

Mr le MAIRE : « Une quinzaine ». Ça représente un produit de 2 000 € sur l'année ».

Mr HAMY : « Est-ce qu'on sait si ces RS sont louées en airbnb ou c'est que du secondaire ? Ils ont fait une déclaration ? »

Mr le MAIRE : « A ma connaissance il n'y a qu'une seule maison louée en airbnb.

Qui est pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante.

7) Délibération n° 2026_ 29 Budget 2026 - Vote du budget primitif

Conformément aux dispositions du CGCT, le budget primitif 2026 intègre la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le besoin de financement, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

La stratégie mise en place depuis plusieurs années avec constance, fondée sur la sobriété des dépenses de fonctionnement, l'absence de hausse de la fiscalité directe locale pour préserver le pouvoir d'achat des Fréthunois et un plan d'investissement au service de l'amélioration de la qualité de vie, sera poursuivie en 2026. Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

- le maintien des taux de taxes ménages,
- un service public de qualité,
- un programme d'investissement ambitieux mais prudent et raisonnable,
- sans endetter la commune

Avec ce budget le Conseil municipal confirme une nouvelle fois le sens de notre politique à savoir encore mieux servir les Fréthunois, construire la commune de demain et continuer à embellir la commune d'aujourd'hui.

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à : 3 336 200,00 €

La section d'investissement 2026 s'équilibre à : 2 124 900,00 €

Une note de présentation synthétique du Budget 2026 vous a également été jointe en version pdf et en version papier.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme VANHEEGHE : « Oui. On a regardé le résultat de l'exercice 2025 de fonctionnement. Et on voit que sur le budget 2026 il y a une forte baisse des allocations compensatrices de l'Etat et on peut s'attendre à un résultat 2026 qui frôlera le zéro malgré le 1 000 000 € qui est reporté chaque année. Il y a aussi dans les charges diverses +30K€ mais on ne sait pas ce qu'il y a dedans....

Mr le MAIRE : « Je vais laisser Mme GUILBERT, vous répondre ».

Mme GUILBERT : « Dans les charges générales ? Sans doute les charges d'électricité....

Mme VANHEEGHE : « Au 618 on est passé de 2 000 € à 32 000 €.

Mme GUILBERT : Au 618 on était sur 300 000 € sur le BP l'année dernière et on passe à 30 000 € cette année...C'est justement là où on a retiré les 300 000 € de dépenses pour faire face à la baisse des allocations compensatrices de cette année. Après le budget est voté en équilibre c'est une obligation mais on sait que les résultats de l'exécution budgétaire seront comme chaque année en fonctionnement aux alentours de 1 500 000 €. C'est vrai que le résultat diminue un peu chaque année mais on va chercher beaucoup de subventions. Vous avez au chapitre 023 le virement de la section de 1 000 000 € qui est une anticipation sur le futur pour réaliser des travaux d'investissement. Ce million là il ne sera pas dépensé, c'est une écriture d'ordre. Donc on sait déjà que sur les 3 336 200,00 € il n'y en aura que 2 336 200 au maximum à dépenser....Par contre on ira bien récupérer 3 336 200 € de recettes en fonctionnement.

Mme VANHEEGHE : « Et pour tous ces travaux d'investissement qu'est-ce qui a été prévu au budget ? »

Mme GUILBERT : « On a un plan pluriannuel d'investissement pour la maintenance préventive du patrimoine et en nouveaux projets 2026 on finit les voiries Rue de l'EGLISE et Rue des PRAIRIES, on remplace les tôles polycarbonates du gymnase, les fenêtres de la salle des fêtes, les portes du vestiaires foot en bas, on met en place un affichage légal numérique extérieur, sont prévus aussi des travaux d'amélioration thermique des logements de la gendarmerie....Tout ça est prévu dans le budget 2026 ».

Mr le MAIRE : « Qui est Pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante

8) Délibération n°2026_30 Budget 2026 - Subventions - Attribution et Autorisation de signature de la convention

Plusieurs associations ont sollicité la commune de Fréthun en vue de l'obtention sur l'exercice 2026 d'une subvention de fonctionnement ordinaire qui pourra leur être octroyée sous réserve de la signature d'une convention de subventionnement et du respect des conditions de versement

Bénéficiaires	Type de Subvention	Montant demandé par l'asso en 2026	Bilan 31/12
Bibliothèque des patients du centre hospitalier et de l'EPHAD de Calais	Fonctionnement	300.00 €	
IEM ARPEGE AUDRUICQ	Fonctionnement	200.00 €	
Belote Fréthunoise	Fonctionnement	1 000.00 €	750 €
Club de l'Amitié	Fonctionnement	2 000.00 €	-220 €
Nature Propre	Fonctionnement	1 500.00 €	1400
Actions pour la Nature et l'Homme (ANH)	Fonctionnement	2 000.00 €	-1 018 €
Maquette Opale Club	Fonctionnement	3 500.00 €	
Fédération du Mémorial de l' OTAN	Fonctionnement	4 000.00 €	7K€ de dépenses 2025 financés à 4,7K€ par dons et mecenats

Mr CHEVALIER : « Vous avez dit Asperge au lieu d'Arpège ».

Mr le MAIRE : « Aux temps pour moi. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mr CHEVALIER : « Oui. Lors du dernier conseil municipal on a mis en place des commissions et je suis dans celle-ci et il n'y a pas eu de commissions avant le passage en conseil municipal. On doit passer les dossiers en commission. Je vote contre toutes ces subventions.

Mr le MAIRE : « Tous les documents étaient à votre disposition dans le dossier de consultation.

Vous pouviez venir consulter les demandes et bilans d'associations. On va reporter cette délibération.

Nous allons donc passer à la délibération suivante.

9) Délibération n° 2026_31 Adoption de règles internes d'application pour les marchés publics

Il vous est proposé d'adopter le tableau de règles internes ci-dessous précisant, selon les seuils de montant, les modalités de mise en concurrence, de publicité et d'attribution des marchés.

Montant du besoin en HT	Procédure	Publicité	Mise en concurrence	Attribution	Niveau de validation
< 5 000 €	Achat direct	Publicité adaptée si nécessaire	1 devis	Choix libre avec justification	Maire ou adjoint délégué
5 001 € – 40 000 €	MAPA simplifié	Publicité adaptée si nécessaire	2 à 3 devis	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	Maire (dans le cadre de sa délégation) avec information du Conseil municipal
40 001 € – 90 000 €	MAPA simplifié	Publicité obligatoire (profil acheteur)	Mise en concurrence formalisée	Analyse des offres avec critères définis - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	COMAPA + Délibération Conseil municipal
90 001 € – seuils européens	MAPA formalisé	Publicité obligatoire (profil acheteur)	Mise en concurrence formalisée DCE	Analyses multicritères avec rapport d'analyse – attribution par la Commission MAPA (COMAPA)	COMAPA + Délibération Conseil municipal
> seuils européens	Procédure formalisée	Publicité réglementaire	Appel d'offres	CAO	Commission d'appel d'offres + Délibération du Conseil municipal

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme VANHEEGHE : « Oui. Entre 5 000 € et 40 000 € c'est écrit « Maire dans le cadre de sa délégation avec information du Conseil Municipal » et donc je tiens à ce qu'on soit bien informé. Après le reste ça passera en délibération donc on sera bien informé ».

Mr le MAIRE : « Oui d'accord c'est prévu comme cela.

Qui est contre ? 0

Qui est Pour : *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante.

10) Délibération n°2026_32 Autorisation de lancer un marché public à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide en restauration scolaire (2026–2029)

Le marché actuel de fourniture de repas en liaison froide pour les deux cantines arrive à échéance en Juillet 2026. Il convient de lancer une nouvelle consultation. Le besoin porte sur la fourniture de repas complets (entrée / plat / dessert) pour l'école maternelle et des repas en self pour l'école élémentaire avec choix d'entrées et de desserts. Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, reconductible deux fois. Le montant estimé à 160 000 € HT pour trois ans permet le recours à une procédure adaptée (MAPA).

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mr HAMY : « Quels seront les critères de choix parce que je sais qu'il y a la loi Egalim, la nécessité de circuits courts et reconductible 2 fois ça repasse en conseil municipal chaque année ?

Mr le MAIRE : « Oui ces critères seront obligatoirement pris en compte et la reconduction est expresse mais ne repasse pas en conseil municipal.

Qui est Pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la dernière délibération.

11) Délibération n° 2026_33 PLU de la commune de Fréthun modification n°2– Avis de la commune de Fréthun

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. A ce titre, elle a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Fréthun, procédure soumise à évaluation environnementale permettant notamment de développer un projet d'équipements photovoltaïques sur un espace de friche actuellement identifié en zone Nf. La concertation avec le public ayant pris fin début avril, il convient de solliciter l'avis de la commune de Fréthun et des autres personnes publiques associées.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme VANHEEGHE : « Juste savoir au niveau paysage ce qui sera envisagé car on aura un champ de panneaux solaires et donc voir comment sera améliorée cette vue ? Si on peut leur faire remonter l'information pour savoir comment ça va être traité au niveau végétation.

Mr HAMY : « Avec la crise migratoire on a vu s'installer des grandes barrières et un défrichage fort sur cette parcelle.... »

Mr le MAIRE : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites ».

Mr HAMY : « Je me permets de finir. Ces grandes barrières plus un long couloir de panneaux solaires... Est ce qu'il est envisagé de planter des haies ou des choses hautes afin de cacher cette vue et qu'on ait une qualité paysagère de cet environnement rural ? »

Mr le MAIRE : « Je vais vous répondre à tous les deux que oui nous allons nous assurer que ces panneaux ne dénatureront pas plus la vue et la qualité paysagère de notre commune... C'est comme la Briqueterie, qui comme vous le savez appartient à Grand Calais, c'est une zone d'activités et non une zone naturelle et avec espace préservé de plus d'1 hectare. Sachez que nous sommes sensibles à tout cela, comme vous.

Qui est Pour ? *Unanimité*

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de passer aux questions :

Question de Mr CHEVALIER : Pouvez-vous m'expliquer exactement à quoi sert la commission "affaires sociales et logement" ?

La commission « Affaires sociales et logement » est une commission municipale qui a pour rôle de préparer et d'éclairer les décisions du conseil municipal sur les sujets relevant de la solidarité, de l'action sociale et du logement. Concrètement, elle permet d'examiner les situations, de suivre les dispositifs existants, d'étudier les besoins de la population et de formuler des propositions. Elle joue un rôle essentiel pour anticiper les besoins sociaux de la commune et assurer un suivi attentif des situations locales.

Autre question de Mr CHEVALIER : Sur quels critères allez-vous faire les attributions de logement pour le béguinage ? Avez-vous une fourchette de prix concernant les appartements à vendre ?

Sur le projet de béguinage, il est important de rappeler le cadre dans lequel nous intervenons.

S'agissant des attributions de logements, celles-ci ne relèvent pas de la commune. Elles seront effectuées par le bailleur Habitat, dans le respect des règles applicables et du fonctionnement propre à ce type de structure, avec des critères définis par eux. La commune n'intervient pas dans une logique d'attribution nominative. Notre rôle est avant tout de soutenir un projet qui répond à un besoin de logements adaptés et de qualité sur le territoire, notamment pour les personnes âgées ou en recherche d'un cadre de vie spécifique. Concernant les prix de vente, ils sont déterminés par le porteur de projet. À ce stade, nous ne disposons pas d'une fourchette définitive à communiquer, ces éléments relevant du montage et de la commercialisation du programme. Dès que ces informations seront stabilisées et rendues publiques par l'opérateur, elles pourront bien entendu être relayées en toute transparence.

Mr CHEVALIER : « Tu viens de dire que la commission était instituée pour regarder et étudier les dossiers. Donc si on étudie les dossiers on aura le nom des personnes. Alors pourquoi quand j'ai demandé à ce qu'on me communique la liste des personnes ayant demandées un béguinage cela m'a été refusé ».

Mr le MAIRE : « J'ai effectivement pu déjà donner quelques noms à l'oral mais cette liste ne peut pas être transmise. Je peux vous dire qu'il y a plus de demandes que de logements à ce jour, mais il y aura le critère géographique qui sera pris en considération ».

Mr CHEVALIER : « Donc à un moment donné on aura le nom des personnes si on étudie les dossiers en commission ? »

Mr le MAIRE : « Mme GUILBERT va vous répondre ».

Mme GUILBERT : « La commission *Affaires sociales et Logement*, ce n'est pas elle qui va attribuer les logements sociaux ».

Mr CHEVALIER : « Mr le MAIRE vient de dire qu'on allait attribuer les dossiers en commission ».

Mr le MAIRE : « Non on n'attribuera pas les logements sociaux en commission *Affaires sociales et Logement*. On y traitera des dossiers en lien avec les délibérations du conseil municipal dans le domaine Social et du Logement. Et même si je vous dis qu'il y a Mr DUPONT ou DURAN ou MARTIN quoiqu'il en soit il n'y aura pas de béguinage pour tous ».

Mr CHEVALIER : « Alors pourquoi on m'a répondu que je ne pouvais pas avoir cette liste de noms alors que tu viens d'en donner ».

Mr le MAIRE : Mais rassure toi DUPONT DURAN MARTIN c'est des faux noms... »

Mr CHEVALIER : « Concrètement à quoi va servir cette commission si on ne peut pas avoir accès aux dossiers des personnes. Elle ne servira à rien ».

Mr le MAIRE : « L'attribution des logements sociaux ne relève pas de la compétence de la commune et donc ne passera pas en commission *Affaires sociales et Logement*. Lorsqu'il y a un logement Habitat libre à la location, le bailleur nous demande la liste à jour des personnes sur liste d'attente communale en fonction du bien proposé et si le 1^{er} rempli bien tous les critères le logement lui est attribué, sinon c'est le 2nd et sinon le 3^{ème}.... Mais rassure-toi sur les 11 béguinages, il y aura 11 Fréthunois qui vont libérer des maisons à 3 chambres sur la commune »

Mr CHEVALIER : « Mais la commission ? »

Mr le MAIRE : « Il n'y pas de commissions pour ça. Ça relève d'Habitat et non de la commission communale *Affaires sociales et Logement* »

Mr CHEVALIER : « Donc finalement il n'y aura pas de commission pour les logements ? »

Mr le MAIRE : « Pour leur attribution ? Non »

Mme ROUTIER : « La commission communale *Affaires sociales et Logement* traitera d'autres problématiques en lien avec le Social et le Logement sur la commune ».

Mr CHEVALIER : « A ce sujet est ce que vous avez déjà réfléchi ou reçu des gens dans le besoin ».

Mme ROUTIER : « On vient d'être élu, on n'a pas encore eu le temps de démarrer »

Mr CHEVALIER : « Moi j'ai commencé et j'ai un dossier. Je n'ai pas son nom. Cette dame est veuve et elle a une retraite de 570 € + pension de réversion de son mari 216,56 € soit 786,56 € de revenus. Elle a un loyer à payer de 338,67 € + gaz 255,74 € + edf 76€ + téléphone 17,99 € +

assurances 27,72 € soit un total de dépenses de 716,12 €. Il lui reste donc pour vivre 70,44 €. Qu'est ce qu'on fait pour cette dame ? »

Mr le MAIRE : « Cette dame a-t-elle fait un dossier chez nous ou demander un rdv avec moi-même ou un adjoint ? Et vous croyez que les loyers du béguinage vont être gratuits ? Et vous croyez qu'elle n'a pas le minimum vieillesse ? »

Mr CHEVALIER : « Non elle n'a pas l'âge pour l'avoir. Je vous dis concrètement ce qu'elle a pour vivre »

Mr le MAIRE : « Je vais vous répondre et après on clôt la discussion. Selon l'âge, la santé et la situation de la personne, différents dispositifs peuvent être mobilisés (aides sociales, accompagnement vers l'emploi, aides au logement, etc.). C'est précisément le rôle de la commune, à travers son élue en charge des affaires sociales, d'étudier chaque situation de manière confidentielle et adaptée. Et malheureusement ce n'est pas la seule personne à être dans cette situation. Il faut leur dire de se rapprocher de la mairie afin qu'un accompagnement réel puisse être mis en place. Mais sans demande et sans nom on ne pourra rien faire ».

Mr CHEVALIER : « Son nom c'est secret et ce sera donné en commission. J'ai travaillé et j'ai déjà un dossier avec toutes les factures à l'appui. Mais bon quand on me répond que je viens de démarrer... Moi aussi je viens de démarrer. J'ai cherché et j'ai trouvé un dossier ».

Mr le MAIRE : « C'est le travail d'un élu et ce sera fait ».

Mr CHEVALIER : « Que tout le monde fasse son travail ».

Mme ROUTIER : « Je vais le faire mon travail, ne vous inquiétez pas ».

Mr CHEVALIER : « J'ai pas visé personne ».

Mme ROUTIER : « Quand je m'engage dans quelque chose je le fais. Vous n'avez pas le monopole du cœur ».

Mr CHEVALIER : « Oui mais il faut aider les gens »

Question de Mme VANHEEGHE : En tant que référente Sécurité Routière, quelles actions sont prévues pour aborder et traiter le problème du danger des excès de vitesse sur plusieurs tronçons, remonté par de nombreux habitants de Fréthun.

Mr le MAIRE : Sur la question de la vitesse, je veux d'abord rappeler que la commune n'a évidemment pas attendu pour agir. Des aménagements et des actions ont déjà été engagés ces dernières années pour sécuriser la circulation et réduire les vitesses, en fonction des besoins identifiés sur le terrain. Plusieurs actions ont été engagées ces dernières années, notamment à travers des aménagements de voirie, de la signalisation adaptée et un travail en lien avec les services compétents lorsque cela est nécessaire. Quasiment toutes les rues de la commune sont limitées à 30km/h, il y a des rétrécissements sur les axes les plus dangereux, des stops pour contraindre les conducteurs à lever le pieds, des feux récompenses.... C'est bien souvent les extérieurs qui ne respectent pas la vitesse, notamment ceux qui se rendent à la GARE. Les remontées des habitants sont bien entendu prises en compte et permettent d'identifier les secteurs où une vigilance particulière doit être portée. Pour la suite, notre approche est pragmatique : il s'agit de poursuivre ce travail en priorisant les points les plus sensibles, en étudiant les solutions les plus adaptées — qu'il s'agisse d'aménagements, de dispositifs de prévention ou, si besoin, de contrôles — tout en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires de la commune.

Mr HAMY : « Les contrôles semblent être une solution à privilégier ».

Mr CHEVALIER : « J'avais toujours dit de laisser les rues à 50km/h et de faire des contrôles gendarmerie. Si on contrôle il y aura beaucoup de permis retiré parce que beaucoup roule à plus que 30km/h.

Mr le MAIRE : Les gendarmes font des contrôles mais souvent les gens font des appels de phare et le 1^{er} qui est pris, souvent un de la commune, prévient tous les autres.... Mais on est là pour travailler ensemble notamment sur le problème de la vitesse.

Autre question de Mme VANHEEGHE : Peut-on envisager de créer un groupe de travail volontaire élus / non élus pour faire un état des lieux de ce qui a été fait ces dernières années pour réduire la vitesse, analyser les points critiques remontés et engager une réflexion sur les solutions, actions à mettre en place ?

Mr le MAIRE : Je suis tout à fait d'accord. Nous partageons le constat que ce sujet reste une préoccupation forte pour les habitants et qu'il mérite une attention continue. Mais s'agissant de votre proposition de groupe de travail, elle peut être intéressante. Nous sommes donc ouverts à organiser un temps de travail, en associant les élus uniquement.

Mme VANHEEGHE : Merci. Et quelle est la responsabilité d'un référent sécurité routière ? Car il y a au moins 3 grands axes très dangereux sur la commune où ça roule vite aux entrées/sorties et près des écoles.

Mr le MAIRE : La responsabilité c'est seulement le Maire. Mais je me doute que tu ne vas pas nous proposer de mettre un dos d'âne de 50 cm de haut.... Quand on a mis le stop, on a reçu plein de coups de téléphone pour dire que c'était inutile mais quand il y aura un mort sur la route on verra ce que les gens diront...parce qu'il y a déjà eu 3 morts à cet endroit...et personne ne le sait ça...

Autre question de Mme VANHEEGHE : Existe-t-il un réseau local des élus référents sécurité routière sur l'agglomération, afin de partager des expériences et recevoir des interventions d'experts ?

Mr le MAIRE : Il n'existe pas de réseau structuré à l'échelle de l'agglomération, car d'une part le pouvoir de police en matière de circulation et de sécurité routière relève avant tout du maire, ce qui explique que ces réseaux restent parfois peu mobilisés au quotidien, et d'autre part on n'a pas les mêmes problématiques sur nos territoires à l'échelle de l'agglomération.

Question de Mr HAMY : Travaux à la Briqueterie : il y a la nécessité d'informer la population et également les élus sur le projet de la Briqueterie, la réalisation concrète du projet. Une réunion publique est indispensable à ce sujet ! Personne ne connaît le projet. Les travaux ont commencé par la mise en place de futures voiries semble-t-il, vont-elles desservir la gare ? quelles sont les surfaces constructibles sur ce terrain et pour ce projet ? Quel type de bâtiment ? pour quelles activités ? Il s'agit d'une des entrées du village qu'il ne faut pas défigurer et garder une qualité paysagère de notre identité rurale

Mr le MAIRE : « La Briqueterie est une zone d'aménagement concertée gérée par Grand Calais. Comme tout habitant de Grand Calais et encore plus en votre qualité d'élus communal vous pouvez être informé des projets de Grand Calais. Ce projet est né en Mars 2016 il y a 10 ans. Je ne vais pas vous refaire l'histoire de ce dernier mais j'ai demandé à Grand Calais de vous en faire une synthèse qu'on est en train de vous distribuer. Ce parc est destiné à l'accueil d'activités économiques et d'équipements de type secondaire et tertiaire (coworking, sièges sociaux, hôtel d'affaires, services,

bureaux et activités tertiaires et artisanales). La surface totale de la ZAC est de 9,5 ha. La surface commercialisable est de 6,9 ha. Le découpage envisage un total de 15 lots allant de 1 600m² à 3 700 m² et 1 lot déjà sous compromis avec la CCI LITTORAL HDF de 27 800 m².

Les Aménagements comprennent :

- les voiries permettant la desserte des lots,
- le nouvel accès au parking ville de Fréthun (appelé Parking nord) par la ZAC qui ne se fera plus par la rue de la Gare qui sera en Impasse.
- la création d'un parking de 60 places supplémentaires (appelé parking sud, aujourd'hui espace non autorisé et non aménagé)
- l'implantation d'un nouvel arrêt de bus côté ville de Fréthun
- le bassin et les noues de gestion des eaux pluviales
- les réseaux,
- les aménagements paysagers

Sur l'aspect « environnemental », un espace de 1,3 ha d'évitement est préservé sur site (espace boisé) et il y a des prescriptions environnementales imposées à chaque acquéreur de parcelles. Les activités polluantes, sonores, logistiques sont évidemment interdites afin d'éviter toute nuisance pour les habitations environnantes.

Les travaux des parkings seront réalisés cet été pour gêner le moins possible les usagers de la gare, entre mi-juillet et fin août de manière alternative pour toujours garder un accès.

Grand Calais est en train de préparer un visuel qui nous sera présenté d'ici peu afin de prévenir la population et les usagers de ces travaux et du nouveau sens de circulation. L'idée est de démarrer la communication en mai (panneaux d'info sur la commune, campagne flyers, info dans la gare elle-même)

Autre question de Mr HAMY : Fermeture de classe : peut-on avoir un point sur la future fermeture de classe, ce qu'elle engendre à moyen et long terme ? A-t-on une indication de l'évolution des cohortes d'enfants sur l'avenir ?

Mr le MAIRE : J'ai en partie répondu à cette question dans mon propos introductif. La fermeture de classe annoncée pour la prochaine rentrée est une décision qui relève de l'Éducation Nationale, fondée principalement sur l'évolution des effectifs scolaires constatés et prévisionnels. Malgré nos efforts en tant qu'élus et ceux des parents d'élèves, malgré une forte mobilisation de tous, malgré toutes les actions mises en place, le CDEN Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a confirmé la fermeture d'une classe en primaire à la prochaine rentrée scolaire et un arrêté préfectoral a été pris en ce sens. À moyen terme, cette fermeture se traduira par une réorganisation des classes au sein de l'école, avec des effectifs par classe qui seront nécessairement plus élevés. Nous serons particulièrement vigilants, aux côtés de l'équipe enseignante, à ce que les conditions d'apprentissage des élèves restent satisfaisantes. À plus long terme, l'enjeu dépendra directement de l'évolution démographique de notre commune. Nous suivons avec attention les cohortes d'enfants, en lien avec

les services de l'Éducation Nationale. À ce stade, les projections montrent une légère baisse les 2 prochaines années (classe à 18) et une légère hausse ensuite (classe à 21), mais néanmoins en deçà de la moyenne fixée à 24 enfants/classe ce qui explique en partie la décision prise. Pour autant, ces prévisions ne sont pas figées. Elles peuvent évoluer en fonction de l'attractivité de la commune, des projets d'habitats en cours, et des installations de nouvelles familles. C'est pourquoi nous restons mobilisés. Si les effectifs venaient à évoluer à la hausse de manière significative, nous ne manquerions pas de solliciter à nouveau l'ouverture d'une classe. À l'inverse, notre priorité reste aujourd'hui d'accompagner au mieux cette réorganisation. Enfin, je tiens à rappeler que la commune, même si elle n'est pas décisionnaire en la matière, continuera à défendre une école de qualité sur son territoire et à soutenir l'ensemble des acteurs éducatifs.

Autre question de Mr HAMY : Stationnement de camions de chantier à côté du monument de l'OTAN : depuis quelques semaines des camions de chantiers sont stationnés systématiquement chaque jour à côté du monument de l'OTAN, ne peut-on pas réglementer le stationnement à cet endroit ? Ces camions sont garés sur le trottoir et représentent une gêne pour les piétons, ensuite ils cachent le monument de l'OTAN qui a un intérêt de mémoire des combattants de l'UE et qui doit être respecté. Il y a des parkings à disposition face à la gendarmerie. Quelles mesures comptez-vous mettre en place ?

Mr le MAIRE : Je partage votre constat sur plusieurs aspects : la gêne pour les piétons lorsque le trottoir est occupé, ainsi que la nécessaire mise en valeur et le respect de ce lieu de mémoire, auquel nous sommes attachés. Nous allons intervenir pour rappeler les règles de stationnement aux personnes concernées. Si nécessaire, des mesures complémentaires pourront être prises, notamment en matière de signalisation ou de réglementation, afin d'éviter que cette situation ne perdure. L'objectif est clair : garantir à la fois la sécurité des piétons et la préservation de la visibilité du monument. Je note par ailleurs qu'il existe effectivement des solutions de stationnement alternatives à proximité, notamment du côté de la gendarmerie, qui devront être privilégiées. Enfin, je me permets de rappeler que nous sommes tous élus de la commune. À ce titre, chacun peut aussi contribuer à faire remonter ou à traiter ce type de situation de proximité, y compris en échangeant directement avec les usagers ou les entreprises concernées. C'est aussi cela, le rôle d'un élu de terrain »

Mr HAMY : « Je me permettais de poser cette question là car le maire a le pouvoir de police sur son territoire ».

Mr le MAIRE : « Et en tant qu'élus communal vous avez aussi la possibilité d'échanger directement avec l'utilisateur concerné sur ce sujet ».

Autre question de Mr HAMY : Stockage de camions et remorques en face de l'entreprise CATIS : Depuis plusieurs semaines des camions attelés et des remorques poids lourds sont stockés sur un terrain avec de multiples allées et venues à toutes heures de la journée et de la nuit. Cette activité représente des nuisances pour le voisinage. Ces remorques sont stockées le long d'un petit cours d'eau. Le parking ne semble pas du tout aux normes relatives aux pollutions liées à d'éventuelles fuites d'hydrocarbure et le stockage des remorques avec on ne sait quelles marchandises. La mairie peut-elle prendre des contacts avec les propriétaires du terrain, avec l'état (DDTM et autres services) afin de vérifier que cette activité est légale et en ordre d'un point de vue réglementaire. Et que faire pour les nuisances ?

Mr le MAIRE : Tout d'abord, sur la légalité de l'activité : la commune n'a pas vocation à se

substituer aux services de l'État en matière de contrôle réglementaire, notamment sur les questions environnementales ou de conformité des installations. En revanche, nous allons nous rapprocher des services compétents, notamment la DDTM, afin de vérifier que cette activité respecte bien l'ensemble des obligations en vigueur, en particulier au regard de la proximité du cours d'eau et des risques éventuels de pollution. S'agissant des nuisances pour les riverains — allées et venues, bruit, occupation du site — celles-ci doivent en effet être prises en considération. Nous allons prendre contact avec les propriétaires ou exploitants du terrain afin de leur rappeler leurs responsabilités et d'exiger que des mesures soient prises pour limiter ces désagréments, notamment en termes d'horaires et d'organisation du site. Si des manquements avérés sont constatés, des suites seront bien entendu données en lien avec les autorités compétentes. Soyez assuré que nous suivrons ce dossier avec attention, dans l'intérêt des riverains et du respect de la réglementation.

Mr HAMY : « Si un des camions prend feu, et qu'on ne sait pas ce qu'il transporte il y a des habitations juste à proximité pour lesquelles il existe un danger. Il y a beaucoup d'allées et venues à vérifier ».

Mme DENEZ : « Le transport routier est soumis à une réglementation très stricte et ça doit être affiché sur la remorque. S'il n'y a rien d'indiquer c'est que c'est frauduleux ».

Mr HAMY : « Oui je sais mais dans la mesure où comment sont garées les remorques, les unes collées aux autres le long du ruisseau on ne peut pas voir ces étiquettes... »

Mr le MAIRE : « On va contacter le propriétaire à ce sujet et si besoin la DDTM ».

Mr HAMY : « Merci ».

Autre question de Mr HAMY: Problème de l'accès aux toilettes en mairie. La mairie est un bâtiment public, les toilettes sont-ils ouverts aux usagers qui en ont besoin ? Pourquoi lors du transfert du cabinet médical du docteur Lagon en mairie, une solution d'accès à des toilettes n'a-t-elle pas été réfléchi ?

Mr le MAIRE : « Je souhaite d'abord rappeler un point important : si la mairie est bien un bâtiment public, cela ne signifie pas pour autant que l'ensemble de ses espaces et équipements sont ouverts à tous les usagers. En l'occurrence, les sanitaires présents en mairie sont des sanitaires internes, destinés aux personnels et aux élus. Il n'existe qu'un seul équipement, qui n'est pas dimensionné ni aménagé pour un usage public, notamment en termes d'accessibilité et de conformité aux normes applicables aux établissements recevant du public. Concernant l'accueil temporaire du docteur Lagon en mairie, il s'agissait d'une solution transitoire, mise en place dans l'urgence afin d'assurer la continuité de l'offre de soins sur la commune pendant la durée de ses travaux. La commune a répondu favorablement à cette demande dans un esprit de service à la population. Il appartenait en revanche au praticien d'informer ses patients des conditions d'accueil spécifiques liées à cette installation provisoire, notamment en ce qui concerne l'absence de sanitaires accessibles au public. Nous comprenons que cette situation ait pu occasionner des désagréments, mais elle doit être replacée dans son contexte : celui d'une solution exceptionnelle, temporaire, et mise en œuvre dans l'intérêt général.

Mr CHEVALIER : « Ca n'a pas été refusé qu'à une personne.... dont des enfants. D'ailleurs je voulais revenir là-dessus.... »

Mr le MAIRE : « J'ai répondu à la question donc il n'y a pas lieu de revenir là-dessus ».

Mr CHEVALIER : « Tu parles des bâtiments municipaux qui sont réservés au personnel et aux élus. Alors il faudra m'expliquer pourquoi dans le bâtiment des ouvriers il y a une personne qui vient

régulièrement boire le café alors qu'il ne fait pas partie de la mairie ? »

Mr le MAIRE : « Je ne suis pas au courant mais je ne pense pas que cela arrive tous les jours comme tu le dis ».

Mr CHEVALIER : « Pas tous les jours mais régulièrement. Donc n'importe qui peut y aller ? »

Mr le MAIRE : « On parlait des toilettes et maintenant tu me parles de boire le café ».

Mr CHEVALIER : « Tu interdis les toilettes aux extérieurs mais tu les autorises à boire le café au hangar. Je vais te dire le nom de la personne c'est [REDACTED]. Patrick tu passeras là-bas puisque tu es aux espaces verts et quand il y sera tu le feras sortir du bâtiment car non seulement il boit le café mais pendant ce temps là il y a certaines personnes qui ne travaillent pas ».

Mr le MAIRE : « Je vous propose de lever la séance ».

Mme VANHEEGHE : « J'ai encore une tout petite question désolée. Sur les documents qu'on nous a transmis, le détail des comptes, sur une ligne il n'y a pas la mention du lieu de l'élagage ».

Mr le MAIRE : « Il y en avait 3 : pont à 3 planches, derrière la mairie et rue de l'église ».

Il est 19h30. La séance est levée. Merci à tous »

PV adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés par le Conseil Municipal dans sa séance du Lundi 29 Juin 2026 après demande de correction des pages 3 et 4 par Mme VANHEEGHE

Le Secrétaire,
Virginie ROUTIER.



Le Maire
Guy HEDDEBAUX

